

AFFAIRE N° 21. - Approubation de l'appel d'offres avec concours pour les travaux d'alimentation en eau potable de la BRETAGNE (3ème Tranche - 2ème Lot) - Adjudicataire : S. O. S. E. A. - Montant : 56 928 385 Frs CFA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 13 MAI 1969 a eu lieu un appel d'offres avec concours pour les travaux d'alimentation en eau potable de la BRETAGNE (3ème Tranche - 2ème Lot) qui comprend :

- la construction d'une station de traitement ;
- la construction de 2 réservoirs de 200 m<sup>3</sup> ;
- la construction d'une station de pompage et le refoulement vers Bellevue.

Un seul concurrent s'est présenté, la SOCIÉTÉ EAU et ASSAINISSEMENT qui nous a fait une offre s'élevant à 56 928 385 Frs CFA.

Cette offre, après avoir été envoyée pour vérification à Monsieur le Directeur de l'Équipement et le Directeur de l'Énergie Électrique de la Région, nous a été retournée avec un avis favorable.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver l'offre faite par la SOCIÉTÉ EAU et ASSAINISSEMENT déclarée adjudicataire pour un prix global et forfaitaire de 56 928 385 Frs CFA.

La dépense correspondante sera payée sur l'emprunt de 10 000 000 de Frs CFA que la Commune a contracté auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPÉRATION ÉCONOMIQUE et la subvention de 10 000 000 de Frs CFA accordée en 1969 par le Ministre de l'Intérieur.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. TESSIER. - Est-ce que les devis tiennent compte de l'installation éventuelle d'un lotisseur à la Bretagne ? Il ne faudrait pas que ce dernier ait à payer 55 000 Frs pour renforcer le réseau. Je crois qu'en définitive le problème vient de l'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE qui n'a pas prévu les tuyaux d'un diamètre suffisant. Il faudrait savoir si le réseau qui est fait tient compte des besoins présents ou des besoins à venir.

M. TOMI. - Cela rejoint ce que j'ai déjà dit. Avec le programme de densification de la Ville, tout le réseau sera bientôt à refaire.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé  
Le Maire le 19.9.69  
René Leclercq  
Le Secrétaire Général  
M. Kerckhove

pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières et P.  
Signé : M. MARCOW